

Morlaix, le 9 janvier 2025

**Madame la Commissaire Enquêtrice,
Ville de Lamballe-Armor,
Service urbanisme,
5 rue Simone Veil
22400 Lamballe-Armor**

Objet : enquête publique relative à l'élaboration du PLU : demande de suppression de l'emplacement réservé n°42 (projet de parking à Jospinet)

Madame la Commissaire-Enquêtrice,

Le projet de plan local d'urbanisme de Lamballe-Armor arrive au terme sa procédure d'élaboration, et fait actuellement l'objet d'une enquête publique.

Je souhaite tout d'abord rappeler l'importance économique de la conchyliculture en baie de Saint-Brieuc, en particulier de la mytiliculture, activité maritime traditionnelle qui contribue à façonner l'identité et l'image du territoire : avec une production annuelle moyenne d'environ 4 000 tonnes de moules de bouchots, ce bassin de production représente près de 10% de la production nationale.

Les activités de cultures marines sont reconnues au travers de la loi littoral sous le terme d'activité économique nécessitant la proximité immédiate de l'eau. Toutefois, dans un espace littoral de plus en plus convoité, où se multiplient les usages, et faisant l'objet de procédures administratives et protections environnementales croissantes, il devient très complexe, voire quasi impossible, de trouver de nouveaux espaces pour la conchyliculture, aussi bien à terre qu'en mer.

Nos activités peuvent pourtant être amenées à évoluer, en particulier pour s'adapter aux contraintes environnementales (sanitaires, physiques...) ou zoosanitaires ; elles doivent également pouvoir intégrer de nouvelles modalités d'exploitation, ce qui peut impliquer une redéfinition des espaces qui leur sont dédiés, à la fois en mer et à terre. Dans ce contexte, il est impératif de maintenir, *a minima*, le potentiel de production des entreprises mytilicoles, en accord avec l'objectif affiché dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet de PLU.

Aussi, si nous avons bien connaissance des difficultés de circulation et de stationnement sur le site de Jospinet et de la concertation initiée il y a quelques années sur ce sujet pour la création d'un nouveau parking, sur des terrains jouxtant la zone conchylicole, nous ne pouvons pas accepter la mise en place d'un emplacement réservé (ER n°42) en zone NYM, au cœur de la zone mytilicole de Jospinet. De surcroit, cette proposition n'a fait l'objet d'aucune concertation avec la profession conchylicole.

Le terrain en question appartient à l'entreprise mytilicole Y'A MAREE (M. et Mme Heurtel) qui s'est récemment agrandie, avec la reprise de nouvelles concessions et l'arrivée d'un nouvel associé. Dans ce contexte, il est indispensable que l'entreprise puisse conserver son foncier « à terre » pour assurer la pérennité (voire le développement) de son activité.

Nous demandons donc la suppression de cet emplacement réservé n°42 et la reprise de la concertation pour aboutir à une solution partagée par tous.

Certain de votre compréhension, je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande.
Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire-Enquêtrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du CRC Bretagne-Nord,
Sylvain CORNÉE



Copie à : Entreprise Y'A MARÉE, Syndicat Mytilicole de la baie de Saint-Brieuc, DDTM-DML 22